

*Projet de*

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 283-2010**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 263-2008 AFIN D'INCLURE LES CHALETS DANS LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE.**

- ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire du canton, un plan d'urbanisme, qu'il a été adopté par le règlement n° 263-2008 et qu'il est intitulé : « Plan d'urbanisme »;
- ATTENDU QUE** le canton désire autoriser l'implantation des chalets à l'intérieur de l'affectation forestière;
- ATTENDU QU'** une modification au plan d'urbanisme du canton serait nécessaire afin d'autoriser les chalets à l'intérieur de l'affectation forestière;
- ATTENDU QUE** le conseil du canton de Lingwick juge approprié de modifier le plan d'urbanisme portant le numéro 263-2008 afin de permettre les chalets à l'intérieur de l'affectation forestière;
- ATTENDU QUE** le canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du plan d'urbanisme numéro 263-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 août 2010, par la conseillère Poirier;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est :

PROPOSÉ PAR : \_\_\_\_\_

APPUYÉ PAR : \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 283-2010 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 263-2008 afin d'inclure les chalets dans les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière* ».
- ARTICLE 3 :** L'article 5.4 intitulé « Affectation forestière » est modifié de manière à ajouter l'usage « Chalet » à la liste des usages autorisés à la suite de l'usage « Roulotte ».
- ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 263-2008 qu'il modifie.
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Canton de Lingwick**

---

Madame Monique Polard, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

|                                   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Avis de motion :                  | 2 août 2010                   |
| Adoption du projet de règlement : | 7 septembre 2010              |
| Consultation publique:            | 1 <sup>er</sup> novembre 2010 |
| Adoption du règlement:            |                               |
| Entrée en vigueur :               |                               |